



**Proposition d'attribution d'aides à la licence sportive et d'approbation des conventions d'objectifs et de développement sportif**

**Rapport n° CP/2016/271**

**Service gestionnaire :**  
J530 - Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides au sport de masse.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la licence, et aux associations, comités et ligues sportives par le biais de conventions d'objectifs et de développement sportif.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Aide à la licence aux clubs sportifs**

Il est proposé que le Département accorde, pour la saison sportive 2014/2015, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives :

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne sont plus pris en compte.

Comités départementaux :

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
  - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
  - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
  - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

## **1) Conventions avec le Basket Club de Souffelweyersheim (B.C.S.) et Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (S.I.G.) Association**

Lors du vote du budget 2015, du fait des contraintes budgétaires auxquelles le Département est confronté et des orientations envisagées pour la politique sportive plutôt en direction du sport de masse et des sports de nature, le soutien aux clubs de haut niveau a été revu à la baisse et il a été décidé de supprimer certaines aides, dont l'ensemble des forfaits championnats de France, l'aide aux centres de formation et l'aide à la formation du joueur de haut niveau.

Le Basket Club de SOUFFELWEYERSHEIM (B.C.S.) avait obtenu pour la saison 2014/2015 des aides départementales d'un montant de 57 427,20 € se répartissant ainsi :

- 38 400,00 € au titre du forfait haut niveau pour son équipe senior en pro B ;
- 19 027,20 € d'aide à la formation du joueur haut niveau.

L'Association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (S.I.G.) a bénéficié pour la saison 2014/2015, quant à elle, d'aides départementales à hauteur de 60 230, 98 € pour l'ensemble de ses équipes évoluant en championnat de France dont :

- 28 800,00 € au titre du forfait haut niveau pour son équipe féminine en Ligue Féminine ;
- 2 400,00 € au titre du forfait championnat France pour son équipe féminine 2 en Nationale et 11 197,06 € d'aide aux déplacements ;
- 2 400,00 € au titre du forfait championnat France pour son équipe masculine en National 3 et 6 601,92 € d'aide aux déplacements ;
- 8 832,00 € au titre des forfaits équipe de jeunes.

Les suppressions des forfaits, forfaits uniques pour les équipes « *senior* » des deux plus hautes divisions du championnat de France, incluant les aides aux déplacements, ont eu pour conséquence l'arrêt définitif de l'aide du Département aux clubs du sommet de la hiérarchie.

De ce fait, le Basket-Club de Souffelweyersheim et le club Strasbourg Illkirch-Graffenstaden Association ne pouvaient plus être soutenus par le Département pour leurs équipes phares, ni pour leurs jeunes participant aux championnats de France, ou bénéficiant antérieurement de l'aide à la formation du joueur de haut niveau.

Ils ne sont pas les seuls clubs impactés par ces décisions.

La baisse de leurs subventions est toutefois considérablement plus importante, dans la mesure où il n'y a qu'au basket-ball que les clubs de haut niveau ont des obligations de formation, imposées par leur fédération, lorsqu'ils ont une équipe 1<sup>ère</sup> évoluant dans l'une des deux plus hautes divisions des championnats de France.

Ces deux associations, qui avaient prévu leur budget pour la saison 2015/2016 en escomptant les aides départementales, se sont trouvées en grande difficulté financière, à la suite de cette décision, qui a eu pour conséquence l'arrêt total du soutien du Département et ont sollicité un réexamen de leur situation.

La Commission Territoriale Eurométropole a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide exceptionnelle forfaitaire de 18 000 € pour chacun de ces deux clubs, pour la saison

2015/2016, d'une part, pour atténuer la baisse du soutien du Département et, d'autre part, pour tenir compte des actions de formation en direction des jeunes entreprises spécifiquement par ces deux clubs, seuls soumis à ces obligations fédérales.

## **2) Conventions d'objectifs avec les comités départementaux et ligues sportives**

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif, a permis à 28 comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Département du Bas-Rhin. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2015.

Les comités ont à ce jour tous sollicité la reconduction de ce partenariat et une dizaine d'entre eux ont déjà transmis leurs projets d'actions pour 2016.

A travers cette démarche, le Département a souhaité développer une nouvelle approche en globalisant les aides attribuées auparavant au titre de dispositifs spécifiques. La contractualisation avec les comités a pour objectif de véhiculer une nouvelle manière de concevoir le soutien du Département en passant d'une logique de guichet à une logique de projet. Elle permet une meilleure lisibilité de la politique départementale en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative. La concertation avec les comités représente une phase essentielle dans la réalisation de ce type de contrat dont le résultat est une co-construction entre le Département et les comités.

Dans ce cadre, les comités volontaires ont présenté un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivaient dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle avait été validée par la Commission Plénière du 25 octobre 2010.

L'évaluation a montré que ce dispositif avait effectivement provoqué une évolution des projets de développement dans le sens des priorités départementales. L'effet levier recherché s'est notamment matérialisé par un investissement du mouvement sportif en direction des publics prioritaires, et au profit des pratiques adaptées au plus grand nombre. On a ainsi pu constater le développement d'actions qui rentrent en adéquation avec les priorités des politiques départementales :

- Le soutien au bénévolat avec la formation et l'organisation de manifestations valorisant les bénévoles;
- L'amélioration de la qualité de l'encadrement grâce à une pérennisation de l'emploi ;
- Le développement de la pratique des jeunes avec des interventions en milieu scolaire, la formation et la sensibilisation des enseignants à une pratique sportive, la mise en place de circuits ou de challenge jeunes à l'échelle du département ;
- La diversification de la pratique pour être accessible au plus grand nombre et répondre au mieux à leurs attentes (sport de loisir, de nature) ;
- Le développement de la pratique sportive des publics prioritaires (seniors, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers de la géographie prioritaire, etc...);
- Le déploiement d'actions avec les clubs sur le département, participant ainsi à l'attractivité des territoires.

Certains comités ont déjà fait le choix de reconduire en 2016 les actions soutenues au titre de la convention 2015.

La Commission Enfance, Famille et Education a émis un avis favorable sur le projet de reconduction de l'aide départementale sur les mêmes bases qu'en 2015 pour :

- le comité départemental de l'aviron : 1 580 € ;
- le comité départemental de canoë-kayak : 3 300 € ;
- le comité départemental d'études et de sports-sous-marins : 2 640 € ;
- le comité départemental de gymnastique : 15 840 € ;
- le comité départemental d'haltérophilie : 13 460 € ;
- le comité départemental de rugby : 23 760 € ;
- la ligue d'Alsace de taekwondo : 2 770 € ;
- le comité départemental de tennis : 23 760 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	290 000,00 €	263 413,49 €	75 705,64 €
30301	65-6574-32	500 000,00 €	480 000,00 €	123 110,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 198 815,64 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 75 705,64 € au titre de l'aide à la licence sportive pour la saison 2014/2015 ;
- 123 110,00 € au titre des conventions d'objectifs pour l'année 2016.

*La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes des projets de conventions et autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions d'objectifs et/ou de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants selon le modèle annexé au règlement financier départemental :*

- le Basket Club de Souffelweyersheim ;
- le Strasbourg Illkirch Graffenstaden (S.I.G.) Association ;
- le comité départemental de l'aviron ;
- le comité départemental de canoë-kayak ;
- le comité départemental d'études et de sports-sous-marins ;
- le comité départemental de gymnastique ;

- le comité départemental d'haltérophilie ;
- le comité départemental de rugby ;
- la ligue d'Alsace de taekwondo ;
- le comité départemental de tennis.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY